

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08
- Absents : 00
- Exclus : 00

Date de convocation
01.04.2025Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 14.04.2025**Objet**Site internet de la
Commune**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE NOZEROY**Séance du 7 avril 2025 à 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE

Absent Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

M. MIVELLE François rappelle que le fournisseur du site actuel n'assure pas le suivi et les modifications demandées par la commune. Ainsi, il a contacté la société Jordel Médias (coordonnées transmises par le SIDECE), qui propose la reprise du site pour un montant de 1 600€ HT soit 1 920€ TTC (hors options).

A cela s'ajoute l'hébergement du site, la maintenance et la surveillance pour un montant de 40€ HT/mois soit 48€ TTC/mois.

La reprise ou le dépôt d'un nom de domaine représente 25€ HT/an soit 30€ TTC/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de JORDEL MÉDIAS (Reprise du site, maintenance, surveillance, reprise du nom de domaine).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 7 avril 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY